



Obligations du cautionnaire

Par **celine 6357**, le **09/11/2017** à **19:58**

Bonjour,

En 2014 ma fille a saisi la commission de surendettement de la Banque de France concernant un prêt étudiant pour lequel je me suis porté caution. La Banque de France lui a totalement effacé ses dettes. La Banque c'est tout naturellement retournée contre moi. J'ai, à mon tour, saisi la commission de surendettement qui a échelonné la dette de ma fille, dette que je paie depuis plus de 2 ans.

Ma première question est : si la dette de ma fille a été totalement effacée par la Banque de France, suis je obligé de payer ?

Deuxièmement : puis je déposer un nouveau dossier de sur endettement dans l'espoir de voir la dette s'alléger un peu ?

Merci de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **09/11/2017** à **20:43**

Bonsoir,

Les remises de dettes consentis au surendetté ne bénéficient pas à la caution, qui ne peut pas se prévaloir de l'effacement de dettes dont bénéficie le débiteur surendetté.

Cependant, elle reste autorisée poursuivre ce dernier.

Par **celine 6357**, le **10/11/2017** à **05:45**

Merci pour votre réponse. Cordialement